

Chroniques et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **71 (1926)**

Heft 7

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La motion Dollfus et la réforme du haut commandement. — Le « Jeu commémoratif de Morat ». — Géographie militaire du Pays de Genève.

Commentant la motion déposée par le colonel Dollfus au Conseil national, la dernière chronique suisse a soutenu qu'il n'était guère permis d'en attendre de grandes économies militaires. Le chapitre de l'administration est celui des moindres chiffres, donc des moindres réductions de dépenses qui puissent être envisagées.

Il ne faudrait pas conclure de cette constatation qu'une réforme de notre administration militaire soit chose indifférente. Ceux des lecteurs de la *Revue militaire suisse* qui la suivent régulièrement savent que telle n'est pas l'opinion qu'elle a exprimée depuis que notre réforme militaire a été remise à l'ordre du jour. Pour la liaison entre hier et aujourd'hui, on renverra plus spécialement aux chroniques de juin et juillet 1924, la seconde entre autres, qui, résumant la situation introduite par le nouvel arrêté dit de « réorganisation des troupes », a fait observer qu'elle ne comportait qu'une revision secondaire et laissait de côté ce qui paraissait plus particulièrement désirable. « Les grands problèmes sont renvoyés à Pâques ou à la Trinité, a-t-elle dit. Peut-être, politiquement, vaut-il mieux qu'il en soit ainsi, mais, militairement, on reste en droit de se demander s'il n'eût pas été opportun de saisir cette occasion pour libérer l'armée des imperfections constitutives qui entravent son développement ».

La question avait été abordée déjà aux mois de juin et de juillet 1923, à l'occasion de l'incident Sonderegger ; dans la première de ces deux livraisons, sous la rubrique *Informations*, on trouve aussi des réflexions que l'incident a inspirées au colonel-divisionnaire Sarasin, alors président de la Société suisse des officiers, et qui ont trait directement à un des éléments de la réforme du haut commandement.

L'article ci-dessus du colonel Lecomte relève des mêmes préoccupations. Il est à l'appui de la motion Dollfus, si on la dégage du domaine exclusivement financier, pour regarder à son aspect réformateur et législatif. Le colonel Lecomte quitte le domaine de la théorie pour aborder celui de l'expérience, de l'histoire. Il montre l'armée suisse entrant dans la guerre européenne sans même posséder un

commandant, tant notre système de haut commandement est défectueux. Il aurait pu rappeler que le Conseil national, invité par un de ses membres, M. Horace Micheli, à reviser au moins ce point spécial de la désignation anachronique du commandant en chef de l'armée, s'y est refusé en invoquant les « prérogatives du Parlement », belle preuve de « l'amateurisme » qui règne dans certains de nos cercles politiques supérieurs en matière de défense nationale !

* * *

Consolons-nous en remarquant que la bataille de Morat, dont on vient de célébrer le glorieux anniversaire avec un enthousiasme si communicatif, si vibrant, a été gagnée par les Suisses sans général commandant en chef. Il n'en faudrait pas conclure cependant, avec trop de conviction, que le commandement unique n'est pas indispensable à la conduite des armées, et qu'il n'existe aucune différence de temps et d'exigences militaires entre le XV^e et le XX^e siècle.

Ceci nous amène à signaler, après l'ouvrage du major de Vallière, dont on a parlé en juin, la plaquette sortie de l'imprimerie Fragnière frères, à Fribourg, et qui reproduit le texte du « Jeu commémoratif », en cinq actes, *Morat*, qui a été composé par M. Gonzague de Reynold, et joué plusieurs fois avec un très grand succès.

Ceux qui ont assisté à une de ces représentations conserveront avec satisfaction ce souvenir des émotions par lesquelles ils ont passé. Peut-être estimeront-ils, à la lecture, que le texte n'est pas entièrement exempt d'un tantinet de grandiloquence ; que, par-ci par-là, on remarque des pincées de mélodrame, et que la poésie colore l'histoire selon des droits traditionnels. Ces légères réserves ne diminueront en rien le plaisir qu'ils éprouveront à ranger sur le rayon d'histoire nationale de leur bibliothèque le « Jeu commémoratif » de M. de Reynold, reproduit avec un soin d'édition parfait.

* * *

Puisque nous en sommes aux travaux de la librairie, nous signalons une brochure d'un tout autre genre, dont l'auteur est le premier-lieutenant Paul Dubois, professeur de géographie à l'Ecole supérieure de commerce de Genève : *Géographie militaire du Pays de Genève*¹.

Elle est fort intéressante. Nous ne croyons pas faire erreur en cataloguant le premier-lieutenant Dubois dans l'école géographico-historique d'un Lucien Febvre, pour lequel la géographie humaine se distingue par son caractère de relativité. Le milieu géographique est

¹ Société générale d'imprimerie, Genève. Extrait des *Mémoires du Globe*, tome LXIX^e. 16 figures dans le texte.

un réservoir de possibilités à la disposition des individualités pen-santes et agissantes.

Il est utile de remonter à ces principes ; leur rappel contribue à l'intérêt de la brochure ; d'autant qu'au même titre que la géographie humaine, ils inspirent les actes de guerre, qui, eux aussi, sont relati-vité et possibilités.

L'auteur énumère donc les diverses opérations stratégiques dont le territoire du canton de Genève fut le théâtre : passage des Helvètes, en 58 avant J.-C., luttes entre comtes de Savoie et comtes de Genevois, au XIV^e siècle, guerres des ducs de Savoie au XVI^e, et finalement les passages des Alliés au commencement du XIX^e. A la clarté de ces exemples, il montre les variations de la valeur stratégique de ce petit territoire et lieux circonvoisins ; il constate que cette valeur lui est venue de sa situation géographique, mais qu'au-dessus de cette der-nière règne la fantaisie des intentions de l'homme, d'où la relativité. Il n'a garde d'omettre, dans son énumération des facteurs qui peuvent agir sur la stratégie, les progrès de la balistique. A cet égard, un de ses croquis est tout à fait suggestif, celui des zones concentriques de bombardement de la ville de Genève, depuis l'époque des balistes, au XIV^e siècle, jusqu'à notre époque contemporaine de canons lourds à grande puissance. « Le site de Genève, conclut-il, autrefois si impor-tant, ne présente plus actuellement le moindre intérêt stratégique. »

Mais s'il en est ainsi, et nous admettons qu'il en soit ainsi du point de vue de la géographie militaire, pourquoi le brochure débute-t-elle en affirmant que « les opérations stratégiques sont déterminées *tout d'abord* (nous soulignons) par la situation géographique de la région dans laquelle elles se déroulent... ? » Du XIV^e au XX^e siècle, la situation géographique de Genève n'a pas changé, mais bien, comme l'auteur le fait remarquer, son caractère stratégique, ce à quoi ont contribué, comme on vient de voir, les progrès de la balistique, le tracé des frontières politiques, etc. C'est donc que le facteur géogra-phique n'exerce pas sur les opérations son influence « tout d'abord ».

Il nous a plu de formuler cette objection, parce qu'elle témoigne, pour sa part, de l'intérêt qui s'attache à l'étude du premier-lieutenant Dubois. Elle stimule la réflexion. C'est assez dire qu'elle mérite de retenir l'attention.

P.-S. Cette chronique était composée à l'imprimerie lorsque nous est parvenue l'offre du colonel Dollfus de nous faire tenir le texte intégral de son discours. Inutile de dire que nous avons accepté avec empressement. Notre journal pourra revenir sur les questions soulevées en meilleure connaissance de cause.

CHRONIQUE BELGE*(De notre correspondant particulier.)*

Réductions, compressions. — Durée du service. — Le prix du soldat. — Retraite de drapeaux. — Nouveau Ministre. — Nouveau chef d'Etat-Major.

Par le temps qui court, une chronique militaire belge est forcément, en ordre principal, un bulletin des restrictions, diminutions, suppressions. A notre époque où tout, y compris les hommes, se mesure en unités monétaires, cela se dit aussi en un mot : compressions.

Je vous ai rapporté, dans de précédentes chroniques, les mesures générales subies par notre budget de la Défense nationale et vous ai expliqué *grosso modo* les restrictions qui en résultent pour notre appareil défensif, notamment la suppression de corps d'armées, de divisions, de régiments, la diminution en très fortes proportions du cadre des officiers et le régime de pension prématurée précédée d'un congé avec solde qui a été offert aux démissionnaires, la diminution du temps de service, les restrictions dans la fourniture d'armement, de matériel, etc. etc. Les mesures d'économie se multiplient et je vous en citerai tout à l'heure. L'on annonce, ces jours, que le département de la Défense nationale va se soumettre à nouveau à une restriction de ses dépenses qui se chiffrera par quelques millions. Mais on ajoute que ceci ne se réalisera que grâce à des prodiges d'ingéniosité et sans inférioriser plus, en quoi que ce soit, notre organisation militaire. Vous pensez que chacun se féliciterait d'un tel miracle ; il ne prouverait pas que la science et les talents des organisateurs précédents fussent particulièrement transcendants. D'aucuns, toutefois, sont encore sceptiques au sujet de ce programme... Voire... En tous cas je ne crois point qu'il faille attendre longtemps encore, du train dont vont les choses, pour que soit atteint le minimum possible de l'organisation défensive de notre pays.

* * *

Depuis que je vous ai écrit, le texte du nouveau projet de loi sur le temps de service a été adopté par les Chambres. La durée du terme de service actif a été fixée ainsi que suit :

1. A dix mois pour les miliciens de l'infanterie, des troupes cyclistes (excepté cependant les troupes cyclistes du génie), du corps de transports automobiles, des auto-cansons mitrailleurs et de l'artillerie à traction automobile (exception faite pour l'artillerie spéciale de la défense terrestre contre les attaques aériennes).

2. A douze mois pour les miliciens aptes au service armé de l'artillerie de la défense terrestre contre aéronefs, du génie y compris ses troupes cyclistes, de l'aéronautique, des chars de combat, des troupes de chemin de fer, des troupes et services de transmission, des pontonniers, des services de repérage de l'artillerie, des troupes du service de l'intendance et du service de santé de l'armée, du grand parc d'armée, du parc du génie d'armée, des établissements de fabrications militaires et — quelle que soit la mutation dont ils seront l'objet par la suite — les miliciens désignés pour l'une des écoles de sous-lieutenants de réserve. Toutefois les miliciens désignés pour les écoles de sous-lieutenants de réserve des armes ou des services montés, accompliront un mois supplémentaire, soit treize mois de service, s'ils cessent d'être candidats à la sous-lieutenance de réserve.

3. A treize mois pour les miliciens aptes au service armé de la cavalerie, de l'artillerie à cheval et du corps de transports hippomobiles.

4. A douze mois pour les miliciens aptes uniquement à un service auxiliaire.

De plus,

1. Les miliciens aptes au service armé, sauf ceux appartenant aux troupes du service d'intendance et du service de santé, aux compagnies de subsistances des corps de transports hippomobiles, au grand parc d'armée, au parc du génie d'armée et aux établissements de fabrications militaires, sont soumis, au cours des dix premières années de leur terme de milice, à un ou plusieurs rappels sous les armes. Ces rappels auront une durée totale de six semaines.

2. Les mêmes rappels sont imposés aux miliciens candidats sous-lieutenants de réserve, quel que soit leur degré d'aptitude au service.

Ces dispositions sont applicables à la classe de 1925.

* * *

En réalité elles sont appliquées déjà, par mesure d'économie toujours, à la classe de 1924, ou du moins à une partie de son contingent.

De même l'on supprime les rappels de classes antérieures qui auraient dû en subir encore en vertu de la loi antérieure. C'est ainsi que les miliciens de la classe de 1921 qui devaient encore faire une période de rappel cette année ne seront pas convoqués, sauf ceux d'entre eux qui doivent participer aux manœuvres de la Division légère.

Dans les manœuvres même qui auront lieu au cours de cet été, l'on réduira autant que possible la participation de certaines troupes.

C'est ainsi que l'on a prescrit la suppression de la participation de l'aéronautique aux manœuvres de la Division légère et du 1er corps d'armée. Il en a été décidé de même pour les chars de combat. De même aussi a été décidée la suppression d'exercices de cadres et d'exercices d'états-majors.

Enfin dans les services de l'administration centrale de l'armée, dans les services auxiliaires, au ministère même de la Défense nationale (*mirabile visu* !) des réductions de personnel ont été opérées. Ainsi se font encore des concentrations qui permettent de libérer des immeubles acquis ou loués après la guerre pour y loger des bureaux.

La compression sévit ainsi, sous toutes ses formes, sur tous les organes.

Parviendra-t-elle encore à réduire le prix de revient du soldat belge ? C'est sous cette formule lapidaire : « le prix d'un soldat » qu'a été publiée, il y a peu de temps, une étude comparative de ce que coûte par tête de milicien en service, l'organisation militaire de divers pays. Cette comparaison a les défauts de toutes les comparaisons... et d'autres encore. Si vous voulez vous en rendre compte il suffira de vous citer cette phrase qui servait d'introduction aux chiffres : « Pour calculer le prix de revient d'un soldat dans les principales armées actuelles il suffit de diviser le chiffre du budget global de la guerre évalué en francs-or, par celui de l'effectif total entretenu ». Malgré la simplicité trop primitive de la méthode employée, je relève les données suivantes obtenues par ce calcul : le soldat américain coûterait 10 038 francs, l'anglais 7862 fr., l'allemand 6030 fr. l'italien 1964 fr., le français 1266 fr alors que le belge ne coûterait que 1095 fr.

Je n'ai malheureusement pas trouvé la comparaison avec le prix de revient du soldat suisse ni de celui des Pays-Bas.

Il ne me paraît pas douteux que certains soldats coûtent trop cher en ce sens que la dépense qu'ils occasionnent n'a pas pour contrepartie une augmentation proportionnelle de leur valeur défensive soit personnelle soit par la valeur de leur outillage ; mais peut-on conclure de là que ceux qui coûtent le moins sont suffisamment préparés et outillés ? Tout ceci me paraît fort spéculatif et je passe aux faits.

Je vous avais annoncé la suppression de nombreux régiments. Cette mesure a eu pour corollaire — qui paraissait d'abord de minime importance — la relégation en une paisible retraite des drapeaux que ces régiments se glorifiaient d'avoir illustrés pendant la guerre. Le ministre de la Défense nationale à ce moment, — c'était M. Prosper

Poullet,— prescrivit de les remiser au Musée de l'Armée au cours d'une cérémonie que l'on voulut dépouillée de tout faste, de toute solennité et d'où l'on avait voulu écarter les officiers, soldats et public, par crainte de toute manifestation. Mais dans un pays si petit et si dense que la Belgique, les nouvelles vont vite. Le jour de la remise des drapeaux, une foule innombrable avait envahi le parc du Cinquantenaire où se trouve le Musée de l'Armée. Elle y était accourue spontanément pour saluer les étendards dont plusieurs sont rougis du sang des soldats de l'Yser ; elle était très émue, très recueillie, et beaucoup de spectateurs pleuraient en voyant défiler les drapeaux. Elle salua d'acclamations enthousiastes le prince Léopold, notre présomptif, lorsqu'il vint s'incliner devant le groupe de « ceux que l'on allait enterrer » ; elle applaudit de même les chefs connus de la campagne de 1914-18, généraux et colonels accourus à cette cérémonie funèbre. Mais lorsqu'arriva le ministre de la Défense nationale que sa situation obligeait à venir saluer le prince royal, il se produisit à l'égard de M. Poullet une violente manifestation d'hostilité, telle que le ministre dut prendre la fuite sous les huées, les injures et les crachats.

Ce fut là une des premières étapes de la chute progressive du Gouvernement Poullet qui se désagrégea peu à peu et sombra piteusement quelques semaines après cette funèbre cérémonie. Vous savez quelle crise ministérielle suivit cet écroulement. Tous les journaux du monde en ont glosé suffisamment. Aujourd'hui, M. Poullet n'est plus... n'est plus ministre, s'entend. Et ceci m'amène à vous parler de quelques hommes nouveaux du personnel de notre Défense nationale.

* * *

A tout seigneur tout honneur. Notre nouveau ministre de la D.N. vous est connu. Le comte de Broqueville fut déjà ministre de la guerre, et il le fut pendant la guerre. C'est à ce titre que vous le connaissez et que son nom est associé pour tous aux destinées, aux divers avatars de l'armée belge qui dut tellement et si souvent se transformer complètement pendant la durée des hostilités. M. de Broqueville ne serait pas le politicien qu'il est et qu'il fut toujours, nuance jeune droite catholique, s'il n'était très diversement apprécié et même âprement critiqué. L'on avait annoncé sa mort politique à la suite d'un procès de « commerce avec l'ennemi » où son intervention en faveur de l'accusé l'avait rendu suspect à d'aucuns. C'est néanmoins à lui que l'on pensa bientôt recourir lorsqu'il fallut chercher le titulaire du portefeuille de la D. N. dans le Gouvernement d'union nationale qui nous régit aujourd'hui. Le comte de Broqueville a à son actif, en effet, la tâche formidable qu'il eut à remplir, dans les conditions pénibles que vous

savez, pour maintenir l'armée belge au niveau de ses obligations. Mais on lui sait gré, et non moins de l'attitude qu'il prit, bien avant la guerre, et de la généreuse campagne qu'il mena dans les milieux politiques obstinément antimilitaristes pour la réorganisation de l'armée belge. Si celle-ci fut capable d'opposer une résistance réelle à l'invasion allemande de 1914, le pays le doit pour bonne part aux efforts ardents et opiniâtres de M. de Broqueville dont les résultats furent sanctionnés par la loi de 1913. C'est grâce à elle, c'est grâce à son brillant promoteur que notre pays eut l'armée de Liège, d'Anvers, de l'Yser au lieu de la maigre cohorte informe et sans force qu'il possédait avant 1913.

La situation du nouveau ministre n'est pas agréable. Maintenir à la hauteur une armée déjà fort diminuée, et ce avec des ressources chaque jour rognées, parmi l'hostilité des uns, la défiance aiguë des autres, surveillé de près par un des groupes politiques qui forme l'étai le plus puissant du Cabinet actuel, il lui faudra pour réussir autorité, patience et ingéniosité.

* * *

Le personnel supérieur de la D. N. a subi lui aussi d'importantes modifications. Je vous ai dit le départ du chef de l'Etat-Major, le lieutenant-général Maglinse au moment de la démission du général Kerstens, ministre que remplaça M. Pouillet. Pendant le règne de ce dernier, le général de Longueville fut placé à la tête de l'Etat-Major général. Le général de Longueville, après deux mois de fonctions, est remplacé à son tour.

Qui est le nouveau chef d'Etat-Major ? C'est le colonel Gallet qui commandait hier l'Ecole militaire. Né en 1870, engagé à 17 ans, sorti chef de promotion, de l'Ecole militaire en 1892, de l'Ecole de Guerre en 1894, professeur dans cet établissement jusqu'en 1914, conseiller militaire du Roi pendant la guerre, commandant l'Ecole militaire depuis l'armistice, c'est surtout un homme d'études et plus spécialement un mathématicien. Très apprécié par les uns, très discuté par les autres qui lui reprochent d'être un « spéculateur » et non un réalisateur. Chose assez singulière, il est vivement pris à partie par des soutiens avérés et constants du nouveau ministre de la D. N. On lui fait grief d'être un Brückiste entêté. Ce n'est pas ici le lieu de vous rappeler la théorie émise par Brück, un ancien officier du génie belge, sur les oscillations historiques de la puissance expansive des peuples, oscillations commandées par les variations d'influx magnétique terrestre. Il est vrai que les « lois de Brück » sont adoptées sans réserve et même sans discussion par un certain nombre d'officiers

qui en ont été imprégnés pendant leur passage dans notre grand établissement d'enseignement militaire et que certains y adhèrent avec une foi qui tient un peu du mysticisme. Ceci a même engagé des disciples de Brück à pousser ses conclusions jusqu'aux théories les plus hasardées. Et les esprits réalistes accusent certains professeurs de l'Ecole militaire d'avoir, en y favorisant des tendances aussi nébuleuses, une influence néfaste sur l'enseignement lui-même et sur l'éducation intellectuelle, la formation de l'esprit de nos officiers. Naturellement se trouve attaqué parmi les autres le commandant de l'Ecole qui admit et même encouragea ces errements.

Et, prévention non moins grave que la première, on impute au colonel Gallet certaines règles de conduite qui seraient la conséquence logique de ce que l'on appelle sa « mystique Brückiste ». Pour lui, dit-on « c'est également vrai pour l'avenir. Et cette prophétie contient évidemment une leçon, et cette leçon serait, d'après le colonel Gallet, que la Belgique trop faible pour subsister par elle-même doit s'appuyer sur la race qui, d'après les calculs de Bruck est prédestinée au rôle suprême en ce moment, la race anglo-saxonne. ».

Il se comprend que certains esprits hésitent à adopter volontiers un chef d'Etat-Major général qui ferait dépendre la politique extérieure du pays des influx magnétiques terrestres.

Un nouveau directeur général également au ministère de la D. N. : le général-major Donias qui commandait à ce jour l'infanterie de la 6^{me} division. Un militaire d'action, celui-ci. Il fit la guerre comme officier de troupes actives, commandant compagnie, bataillon, régiment, et fut blessé deux fois au cours de la campagne. Il assurera la direction générale du personnel militaire et du recrutement.

Je ne vous parle pas des autres, menu fretin. Maintenant, dans l'armée et dans le peuple on attend avec quelque impatience et non partout sans inquiétude, les conséquences de tant de bouleversements que viennent de subir notre organisation de Défense nationale et notre armée. L'on espère être arrivé enfin à une période de stabilité de régime suffisante pour développer enfin l'effort de réalisation et d'adaptation nécessaires permettant de faire rendre à notre engin défensif, si singulièrement réduit, toute la puissance que l'on en peut espérer.

CHRONIQUE FRANÇAISE*(De notre correspondant particulier).*

La défense contre aéronefs. — Son importance. — Son rôle. — Ses moyens.

C'est une tâche nouvelle, née de la grande guerre, et qui incombe aux armées, mais qui est appelée à dépasser singulièrement le cadre des troupes combattantes. L'idée de nation armée formée de la totalité des habitants d'un pays, se complète, se précise chaque jour davantage. L'aviation est son arme. Désormais, ce ne seront plus seulement les soldats mobilisés dans les formations dites de l'avant qu'on verra exposés aux coups de l'adversaire. Toute la population, femmes, enfants et vieillards, toute la société et le territoire sur lequel elle est répartie seront tributaires des entreprises d'une aviation dont les progrès avancent à pas de géant. Plus de distinction possible entre combattants et non combattants. C'est un renversement complet des lois de la guerre concernant la protection des individus. C'est peut-être la meilleure raison que l'on puisse présenter en faveur de lois nouvelles s'appliquant aux collectivités nationales. Et l'on se demande quelle sera, dans ces conditions, l'évolution des conflits futurs ; quelle forme d'application encore non dégagée pourront revêtir les principes que l'on qualifie d'immuables dans un art lui-même en voie de perpétuelle transformation.

Quoi qu'il en soit, c'est une arme terrible dont disposeront, avec l'aviation, les belligérants en présence et l'on comprend tout l'intérêt qui s'attache dès à présent, à ce qu'on étudie et développe les moyens permettant de se mettre à l'abri de ses effets destructeurs. Arme à la fois matérielle et morale, il semble bien qu'elle doive réduire dans des proportions considérables ce qu'on est convenu d'appeler la capacité de « tenir » d'un pays. Si les possibilités économiques ont crû au point de paraître illimitées, c'est aux possibilités morales qu'il faut s'en prendre. De là l'importance accordée, dans toutes les armées, à la défense contre aéronefs, ce que, par abréviation, nous appelons couramment en France la DCA.

Un règlement — provisoire lui aussi, comme tous ceux de notre temps — a été approuvé l'an dernier sur la défense contre aéronefs. Il constitue le livre IV de la II^e partie consacrée à l'Aéronautique au combat, dans le travail d'ensemble sur les Manœuvres de l'Aéronautique. C'est un substantiel petit volume dont je voudrais donner une idée aux lecteurs de cette *Revue* pour leur permettre de se rendre compte de l'état actuel de la question dans notre armée.

Pendant la dernière guerre, l'ensemble complexe de moyens autres que l'aviation — artillerie anti-aérienne, projecteurs, mitrailleuses, ballons de protection, camouflage, moyens de protection individuelle — créés et mis en œuvre pour lutter spécialement contre l'ennemi aérien, était placé sous l'autorité tactique du commandement de l'aéronautique des armées. Rien de plus logique, puisque la DCA doit agir en liaison étroite et permanente avec l'aviation.

Mais aujourd'hui, le temps de paix revenu, on n'a pas jugé opportun de maintenir cette disposition et l'on a restitué aux différentes armes qui les avaient détachés, les divers éléments constitutifs de la DCA. Si le point de vue technique s'en trouve favorisé, c'est certainement au détriment du point de vue tactique. Celui-ci l'emporte quand on est aux prises avec la nécessité du combat. Celui-là reprend tous ses droits dans les palabres et cogitations du terrain d'exercice et de la préparation élémentaire.

De sorte que dans notre organisation actuelle, seule l'artillerie anti-aérienne et les projecteurs, rattachés à l'artillerie, entretiennent des unités permanentes ; toutes les autres spécialités de la DCA ne constituent leurs unités qu'à la mobilisation.

Pourtant, le principe de l'emploi combiné de la DCA avec l'aviation restant fondamental, on a cherché à tourner la difficulté par les attributions respectives des divers échelons du commandement. La liaison étroite entre DCA et aviation, on pense l'avoir réalisée par l'intermédiaire de l'Inspection générale de l'aéronautique d'une part ; des grandes unités aériennes auxquelles sont rattachés les régiments de DCA d'autre part. Solution rationnelle, en somme, au moins en théorie. Pratiquement, il conviendra de veiller à ce que les régiments de DCA ne soient pas traités en parents pauvres de l'aéronautique et de l'artillerie.

Jusqu'ici, les données relatives à l'emploi de la DCA n'avaient fait l'objet que de règles particulières aux moyens mis en œuvre ; elles étaient dispersées dans de nombreux documents d'ordre plutôt technique. Aucune doctrine ne se trouvait établie, pas plus dans le cadre de l'action combinée de ces moyens entre eux que dans celui de l'action combinée de la DCA avec l'aviation.

Le règlement en question s'efforce, pour la première fois, de combler la lacune. Il s'inspire de l'expérience acquise au cours de la guerre ; il tient compte des possibilités et des tendances de l'aviation d'aujourd'hui. Bref, il cherche à dégager des principes ; mais il ne faudrait pas les considérer dès à présent comme immuables. Il présente une somme pouvant servir à l'établissement d'une doctrine ; mais celle-ci ne vivra qu'en se modelant sans cesse sur les progrès réalisés en aviation.

Or, en cette matière, le dernier mot est loin d'être dit. C'est pourquoi des révisions périodiques, de fréquentes mises au point s'imposeront dans les rôles, moyens et emplois de la DCA.

Présentement, le rôle de cette DCA apparaît surtout défensif : n'est-ce pas son nom ? La protection aérienne offensive incombe à l'aviation de chasse. Mais l'une et l'autre sont liées de façon si étroite, qu'on ne conçoit guère que là où l'une existe, l'autre puisse faire défaut. Dans la DCA une part de rôle offensif apparaît donc. Cependant, à cause de l'énormité des ressources absorbées par le matériel nécessaire, en de nombreux cas, la DCA opère isolément. Si, dans la zone des armées, les deux organes DCA et aviation de chasse pourront être constamment jumelés, il n'en sera pas de même dans la zone de l'arrière et encore moins dans la zone de l'intérieur, partout où un ennemi aérien pourra se montrer.

Dans quelque situation qu'elle se trouve, la DCA n'en aura pas moins de multiples missions à remplir. Outre celles de protection contre les entreprises aériennes adverses des troupes et points sensibles des armées ou parties importantes du territoire, la DCA exerce en permanence, de jour et de nuit, une surveillance vigilante du ciel dans le but de décèler les entreprises et identifier les aéronefs ennemis. Elle transmet des renseignements d'alerte et des renseignements d'information au commandement. Elle communique par signalisation avec l'aviation amie pour suppléer aux difficultés d'observation à bord ou guider les aéronefs amis égarés au retour d'expéditions nocturnes.

De quels moyens dispose-t-elle ?

L'artillerie anti-aérienne, les projecteurs, éventuellement les mitrailleuses, constituent ses moyens actifs. Elle a en outre des moyens passifs : aérostation de protection, camouflage et protection individuelle.

L'artillerie, peu apte au tir terrestre, est construite en vue du tir sous des inclinaisons supérieures à 10°. Ses pièces sont de deux types : mobile et semi-fixe. Le matériel mobile comprend les 75 anti-aériens automobiles et sur remorque ; le semi-fixe comprend des pièces anti-aériennes sur plateforme de 75 et de 105.

Le matériel de 75 auto est doué d'une grande mobilité stratégique sur de bonnes routes ; par contre, il se meut très difficilement sur les sols peu consistants ; les terrains mous et détrempés lui sont impraticables. Organisé exclusivement pour le « pointage à vue » sur l'objectif, le canon de 75 auto exige un champ de tir très largement dégagé horizontalement et verticalement ; d'où résulte pour lui de grandes difficultés de défilement aux vues ennemies. Généralement faciles à repérer, les unités de première ligne armées de ce matériel sont éminem-

ment vulnérables et par suite contraintes à des déplacements répétés. Enfin, inaptes au tir indirect et par suite la nuit au tir au son, les unités de 75 auto ne sont utilisées pour la protection des points sensibles qu'à défaut d'autres unités d'artillerie anti-aérienne.

Le 75 sur remorque est moins mobile que le précédent et, malgré son organisation en vue du tir à la fois direct ou indirect, il se défile difficilement aux vues ennemies. Lui aussi est très vulnérable et contraint à de fréquents déplacements. Mais son aptitude au tir indirect et par conséquent de nuit, au tir d'accompagnement au son, en fait actuellement le meilleur matériel d'artillerie anti-aérienne pour la protection des points sensibles.

Le 75 sur plateforme ne possède qu'une mobilité relative ; il faut 6 heures environ pour démonter et charger sur camions ses divers éléments. Apte au tir direct ou indirect, utilisable la nuit avec ou sans le concours des projecteurs, il constitue un bon matériel pour la protection des points sensibles.

Quant au 105 sur plateforme, il possède les mêmes aptitudes que le précédent ; les effets de son projectile sont naturellement plus puissants, mais il est sensiblement moins mobile.

Tels sont les canons actuellement en usage en France dans la DCA.

Les projecteurs qu'elle emploie à l'éclairage des objectifs aériens évoluant sous de grands sites sont montés, les uns en « théodolite » et peuvent éclairer les objectifs jusqu'à l'angle de 75 degrés ; les autres « à la cardan » peuvent aller jusqu'à 90 degrés. Tous peuvent également éclairer les objectifs terrestres, mais leur emploi dans ce cas ne doit être que tout à fait exceptionnel. Tant les uns que les autres sont automobiles et des calibres de 120 et 150. Je rappelle qu'on entend par calibre le diamètre, en centimètres, de leur miroir parabolique. La lampe à arc du foyer est alimentée par un groupe électrogène auquel elle est reliée par un dispositif de transmission électrique. L'ensemble du projecteur, du groupe et du dispositif porte le nom d'*équipement photo-électrique*.

Les équipages de 120 sont à un seul ou à deux véhicules en ordre de marche. Très mobiles sur routes ou chemins empierrés, ils s'en écartent difficilement. Ils conviennent très bien pour une action combinée soit avec l'aviation de chasse, soit avec l'artillerie anti-aérienne mobile. — Ceux de 150 comportent un train de deux véhicules. Moins mobiles que les précédents, ils peuvent toutefois être employés en liaison avec l'aviation de chasse de nuit ou avec l'artillerie anti-aérienne mobile. Ils conviennent surtout pour la défense rapprochée des points sensibles.

Les mitrailleuses d'infanterie mises à la disposition de la DCA

sont placées sur des ressorts spéciaux. Leur tir efficace se limite à 1000 mètres au maximum.

L'aérostation de protection utilise des ballons dilatables de petit cube pouvant monter à 2000 ou 3500 mètres d'altitude. Sa mission est d'établir de nuit, en des points particuliers des routes suivies par les aéronefs ennemis, des barrages constitués par les câbles retenant les ballons en ascension.

En matière de camouflage, la DCA met en œuvre le camouflage par fumées produites par des engins à fumée chaude et à combustion dits « engins Berger » ou des engins à fumée froide dits « engins Verdier ».

Enfin les mesures de protection individuelle n'ont pas besoin d'être énumérées, on se les rappelle bien pour les avoir si souvent prises pendant la guerre : alerte, extinction des lumières, utilisation des abris, aménagement de pare-éclats.

Le mode d'action de ces différents moyens découle des propriétés que je viens d'indiquer pour chacun. Ils doivent être d'autant plus nombreux que l'aviation de chasse est moins puissante, et réciproquement. Quand DCA et aviation de chasse sont en présence, alors une étroite et permanente coordination d'actions s'impose pour empêcher qu'elles ne se nuisent entre elles et pour permettre à l'emploi combiné des deux armes de porter tous ses fruits.

L'artillerie anti-aérienne, impuissante contre les avions évoluant transversalement à une faible distance des pièces, agit soit isolément par batteries de 4 pièces, soit en combinaison avec les projecteurs, par des concentrations de feux sur les lourds appareils gros porteurs des bombardements de nuit, soit en liaison avec l'aviation de chasse, l'aviation de renseignements ou celle de bombardement. Elle protège en outre les ballons d'observation par des tirs de barrages fixes « appuyés » aux ballons et qui se recoupent entre eux, de façon à couvrir les ballons dans toutes les directions.

Les projecteurs ont une efficacité propre par l'effet d'éblouissement qu'ils produisent sur les équipages ennemis ; mais ils travaillent surtout combinés avec l'artillerie anti-aérienne ou l'aviation de chasse de nuit. Ce dernier cas constitue, en l'état actuel des moyens de défense aérienne nocturne, l'obstacle le plus redoutable que l'aviation adverse soit exposée à rencontrer.

Limitée dans l'espace, l'action des mitrailleuses ne peut s'appliquer qu'à des objectifs volant bas et situés à une distance relativement faible. D'où il résulte que leur emploi ne peut être envisagé que pour la protection de points sensibles de petites dimensions (usine, pont, etc.) justiciables seulement des attaques à faible altitude.

Pour finir cette lettre déjà trop longue, j'indiquerai brièvement l'organisation et le commandement de la DCA.

En temps de paix, toutes les formations existantes de DCA relèvent de la Direction de l'artillerie. Comme cependant à la mobilisation, l'aéronautique sera seule chargée de l'emploi des unités de DCA ; leur commandement en temps de paix est organisé comme il suit :

Sur le territoire national, les régiments de DCA relèvent des généraux commandant les divisions aériennes et des généraux commandant l'artillerie des corps d'armée.

Dans les armées opérant hors du territoire national, la subordination est celle du temps de guerre.

L'inspection des formations de DCA est faite, au point de vue technique, par l'inspecteur général de l'artillerie, au point de vue de leur organisation et de leur emploi par l'inspecteur général de l'aéronautique.

En temps de guerre, la DCA comprend : des régiments de DCA ; des groupes de 75 anti-aériens sur plateforme et de 105 anti-aériens sur plateforme ; des compagnies de projecteurs ; des compagnies d'aérotation de protection ; des compagnies de guet et d'alerte.

Les unités mobilisées sont affectées soit à la défense des armées, soit à la défense du territoire. Les premières relèvent du commandant en chef ; les secondes du chef d'état-major de l'armée, par l'intermédiaire des commandants de région.

La DCA des armées, tout entière placée en réserve générale, est constituée en *groupements avant*, au contact du front et en *groupements arrière* dans le cas contraire. Un groupement avant reçoit un front coïncidant avec celui d'une grande unité, corps d'armée en ligne, en principe. Un groupement arrière reçoit une zone fonction des points sensibles qui s'y trouvent, des moyens dont il dispose et des conditions d'exercice du commandement de ce groupe.

La DCA de l'intérieur, organisée par région, forme des *groupements* analogues aux groupements arrière des armées.

L'artillerie est constituée administrativement en batteries de quatre pièces. Les projecteurs forment des sections de quatre équipes photo-électriques et un appareil d'écoute ; ces sections sont groupées en compagnies types « armée » ou « territoire ». Les mitrailleuses sont employées par groupements de 4 et si possible de 8 pièces. Enfin, les ballons de protection sont constitués en sections ayant chacune 20 ballons et 10 treuils.

Je remets à une autre fois de vous exposer l'emploi tactique de la DCA.
